

Document d'Informations Clés

Life PLAN – DIC Générique

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Produit :	Life PLAN (prime périodique)
Compagnie d'assurance :	Baloise Vie Luxembourg S.A.
Site web :	www.baloise.lu
Téléphone :	+352 290 190 555
Régulateur :	Commissariat aux Assurances (Luxembourg)
Document valide à partir du :	28/02/2022

Attention : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type :

Life PLAN est un contrat d'assurance-vie en unités de compte émis par Baloise Vie Luxembourg SA distribué au Luxembourg et adossé au choix du preneur d'assurance à un compartiment fonds et/ou à un compartiment à taux garanti. Ce produit est soumis au règlement (UE) n° 1286/2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIPs).

Objectifs :

Life PLAN est un contrat d'assurance investissant en unités de compte à partir d'un montant de prime périodique équivalent à un minimum de 600 EUR sur base annuelle. Ce produit offre la possibilité d'investir directement dans un compartiment fonds (constitué de fonds externes ou de fonds internes collectifs) et/ou dans un compartiment à taux garanti. Le rendement du contrat d'assurance dépend principalement de l'évolution des actifs sous-jacents. La valeur et l'évolution des valeurs nettes d'inventaire et la participation aux bénéfices ne sont pas garanties. Le risque financier, lié aux investissements dans les fonds est supporté par le preneur d'assurance. Les informations concernant les options d'investissements peuvent être demandées sur simple requête auprès de votre intermédiaire, auprès de notre compagnie ou directement accessibles sur notre site www.baloise.lu.

Selon les investissements déterminés, le produit peut promouvoir, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les gestionnaires d'actifs appliquent des pratiques de bonne gouvernance. Outre les documents d'informations clés, des informations supplémentaires relatives à la durabilité sont fournies au Preneur, selon l'investissement sous-jacent, reprenant, entre autres, les informations requises sur les indices de référence pouvant être utilisés. Le principe de précaution de "ne pas causer de préjudice important" à l'objectif environnemental ou social s'impose uniquement aux actifs sous-jacents qui constituent un « investissement durable » au sens du Règlement UE 2019/2088.

Type d'investisseur :

L'investisseur ciblé par ce produit est une personne physique établie au Luxembourg ou assimilée (contribuable Luxembourgeois non résident), souhaitant investir à l'étranger ou travaillant au Luxembourg (frontaliers) sur le moyen ou long terme.

Ce produit s'adresse à une clientèle qui recherche du rendement ou une sécurité financière ou une combinaison des deux. Le choix de la politique d'investissement est fonction de ses connaissances et de son expérience financières, du profil d'investisseur qui peut aller de conservateur à agressif en fonction de sa connaissance des produits financiers, de sa capacité à subir des pertes, de ses objectifs et de ses besoins identifiés de sa capacité à subir des pertes, de ses objectifs et de ses besoins identifiés. Les risques et horizons de placement sont spécifiés dans les documents d'informations spécifiques liés aux différents supports d'investissement.

Garantie :

En cas de vie au terme du contrat, la compagnie procédera au versement de l'épargne constituée.

En cas de décès de l'assuré avant le terme du contrat, la compagnie procédera au versement de l'épargne constituée au bénéficiaire désigné.

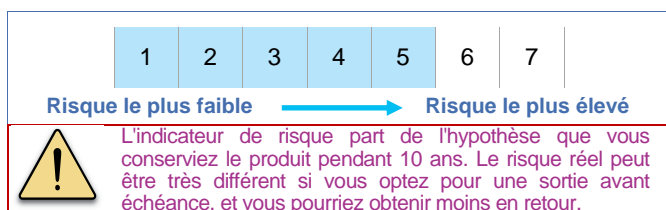
En cas de souscription d'une couverture de décès complémentaire qui sont décrites dans la partie autres informations pertinentes, la prestation en cas de décès sera augmentée d'un capital décès dont le montant varie suivant l'option choisie.

Pour une personne assurée âgée de 40 ans en bonne santé souscrivant un contrat à paiement annuel de 1 000 EUR pendant dix ans (soit 10 primes de 1 000 EUR) avec une couverture décès pour un capital fixe de 6 000 EUR, le coût cumulé pour la couverture de ce risque est de 41,25 EUR calculé sur base d'un rendement nul des sous-jacents.

Durée de vie du produit :

Le contrat est conclu pour une durée recommandée de 10 ans minimum. Le contrat prend fin en cas de rachat total, en cas de décès de (des) l'assuré(s) ou en cas de renonciation au contrat. La compagnie n'a pas le droit de résilier le contrat unilatéralement.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



Indicateur synthétique de risque :

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés financiers ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Ce produit comporte un risque de perte en capital gradué de 1 (la classe de risque la plus basse) à 5 (une classe de risque entre moyenne et élevée) en fonction de vos choix d'investissement, des supports d'investissement sous-jacents et d'une possibilité de défaut de la compagnie d'assurance. Vous êtes invité à consulter les documents d'informations clés sur les options d'investissement.

Attention à un éventuel risque de change. Selon la devise du contrat ou des actifs sous-jacents, les sommes qui vous seront versées pourront l'être dans une autre devise. Ce risque n'est pas pris en compte dans l'indicateur ci dessus.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performance

Les performances de ce produit dépendent des performances des fonds sous-jacents sélectionnés. Des simulations de performances sont présentées dans Document d'Information Spécifique propre à chaque sous-jacent et disponibles sur notre site internet www.baloise-international.lu/kid.

Les différents scénarios présentés dans les Documents d'Informations Spécifiques sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit. Vous pouvez comparer les scénarios des Documents d'Informations Spécifiques avec les scénarios d'autres produits.

Il est difficile d'estimer combien vous obtiendrez si vous sortez du produit avant la période de détention recommandée. Il est possible que vous ne puissiez pas sortir du produit avant échéance, ou que vous subissiez des pertes ou des frais importants dans un tel cas.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si Baloise Vie Luxembourg SA n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Un fonds de garantie pour l'indemnisation des souscripteurs n'existe pas.

En cas de défaillance de Baloise Vie Luxembourg S.A. et afin de limiter les pertes financières que pourraient subir les souscripteurs et/ou bénéficiaires, la législation luxembourgeoise prévoit que les actifs liés aux contrats d'assurance vie en unités de compte constituent un patrimoine distinct géré séparément des actifs propres de Baloise Vie Luxembourg S.A. En effet, ces actifs liés font l'objet de conventions de dépôt préalablement approuvées par le Commissariat aux Assurances (CAA) avec des banques dépositaires. En vertu de ces conventions de dépôt, le CAA a ainsi un devoir de contrôle et un droit de blocage sur ces actifs séparés. En cas de faillite de l'assureur, les actifs séparés sont ainsi protégés par rapport aux autres actifs de la compagnie et les souscripteurs et/ou bénéficiaires disposent collectivement d'une créance privilégiée de premier rang sur ce patrimoine séparé primant sur tous les autres créanciers. Cela leur permet de récupérer en priorité les créances relatives à l'exécution de leurs contrats d'assurance. Les souscripteurs et/ou bénéficiaires sont par ailleurs potentiellement exposés à la défaillance d'une banque dépositaire pour ce qui concerne les liquidités y étant déposées.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 1 000 EUR par an. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement : 1 000 EUR par an	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez après 10 ans
Coûts totaux	De 141,38 EUR à 189,74 EUR	De 418,77 EUR à 1 317,79 EUR	De 865,95 EUR à 6 369,31 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	De 14,14 % à 18,97 %	De 2,90 % à 5,91 %	De 1,65 % à 4,47 %

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;

- la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	De 0,00 % à 4,50 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se pourrait que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction	De 0,00 % à 0,24 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	De 1,20 % à 3,72 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour la gestion de vos investissements et les coûts présentés à la section II.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,00 %	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0,00 %	L'incidence des commissions d'intéressement.

Les coûts minimum et maximum présentés ci-dessus comprennent les coûts cumulés du produit d'assurance et les coûts liés aux options d'investissement.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 10 ans

Ce produit n'a pas de période de détention minimale (ou maximale) requise mais est conçu pour un investissement à moyen et long terme. A la vue des supports d'investissement possibles, une conservation de votre contrat pendant une durée d'au moins 10 ans est recommandée au regard des supports d'investissements et frais de sortie. Cette période peut évoluer en fonction de votre situation personnelle et des supports d'investissement choisis.

Vous pouvez renoncer au contrat à compter de la date de signature de la proposition d'assurance, mais au plus tard 30 jours après réception des Conditions Particulières. Vous pouvez à tout moment racheter totalement votre contrat. Le rachat partiel peut être effectué à tout moment. La demande de rachat doit nous parvenir par écrit. La valeur de rachat est calculée à la première date de valorisation suivant la réception de la demande.

Par ailleurs, vous devez tenir compte de votre situation fiscale et personnelle en cas de rachat. Des frais peuvent être appliqués en fonction du support d'investissement désinvesti et peuvent influencer la performance du contrat.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Le Preneur d'assurance peut adresser toute réclamation au sujet du contrat à la Compagnie par :

- Courrier au siège social de Baloise Vie Luxembourg S.A. à l'attention du « Service Réclamations », 23 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Luxembourg.

- internet sur la page www.baloise.lu/reclamation.

À défaut d'un retour dans les quatre-vingt-dix (90) jours ou en cas de réponse insatisfaisante de la part de la Compagnie, une réclamation peut être adressée au Commissariat aux Assurances (organe prudentiel de contrôle, habilité à traiter les demandes de résolution extrajudiciaire de réclamations), selon les modalités figurant sur son site (<http://www.caa.lu/fr/consommateurs/resolution-extrajudiciaire-des-litiges>).

Par ailleurs, vous pouvez également recourir au médiateur luxembourgeois en assurances : ACA, c/o Médiateur en Assurance, B.P. 448, L-2014 Luxembourg ou par email à mediateur@aca.lu.

Au demeurant, le Preneur d'assurance dispose également du droit d'intenter une action devant les tribunaux compétents.

Autres informations pertinentes

Ce contrat d'assurance comprend différentes options d'investissements "Document d'Informations Spécifiques". Celles-ci peuvent être demandées auprès de votre intermédiaire, auprès de notre compagnie, ou directement accessible sur notre site www.baloise.lu (www.baloise.lu/fr/particuliers/Assurance-vie-Epargne-Prevoyance/Pour-vous.html).

Les chiffres présentés sur ce document sont basés sur les performances du passé et ne constituent pas une garantie de rendement futur. Les coûts présentés dans les sections "Que va me coûter cet investissement ?" et dans les "Documents d'Informations Spécifiques" sont les coûts d'investissement maxima. Les scénarios de performances présentés dans ce Document d'Informations Clés et les "Documents d'Informations Spécifiques" qui y sont liés dans la section "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" sont calculés selon les méthodologies définies par les normes techniques de réglementation PRIIP.

La prestation d'assurance peut être assortie de deux garanties décès complémentaires suivantes

- Option 1 : Un pourcentage des primes envisagées : La prestation minimale complémentaire prévue en cas de décès est au minimum égale 60% de la somme des primes envisagées. Ce capital décès ne peut toutefois pas dépasser 100% de la somme des primes envisagées.
- Option 2 : Un pourcentage de somme des primes payées : La prestation minimale prévue en cas de décès est toujours égale à la somme des primes payées, multipliée par un pourcentage spécifié dans vos Conditions Particulières. Il doit être supérieur à 130% (prestation de base), mais ne peut toutefois dépasser 200%.

La prestation d'assurance peut être assortie de quatre garanties complémentaires optionnelles :

- Assurances complémentaires « accident » et/ ou « accident de la circulation » (capital complémentaire en cas de décès ou invalidité totale et permanente des suites d'un accident)
- Assurance complémentaire hospitalisation (indemnité journalière en cas de séjour hospitalier)
- Assurance complémentaire invalidité (exonération du paiement des primes et/ou rente en cas d'invalidité des suites d'un accident ou d'une maladie)
- Assurance complémentaire « Maladies Graves » (capital complémentaire en cas de survenance d'une des 6 maladies spécifiées aux conditions générales).

Vous pouvez obtenir une version imprimée ou digitale de ce document.